MAIRIE DE GER - 64530
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

A156-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VC N°19
680 Chemin Marque Daban

LE MAIRE DE GER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R411.26 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE (64121 SERRES CASTET) en date du 22 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale n°19 dite chemin de Marque Daban, en raison de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété de M FAUSSAT et Mme ERGAUD ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 décembre 2026 et jusqu'au 6 février 2027, pour la durée des travaux estimée à 30 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules, sur la voie communale N°19 dite chemin de Marque Daban, pendant la réalisation du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété M FAUSSAT et Mme ERGAUD.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :
- Une circulation alternée manuelle.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement des travaux, dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par les soins du bénéficiaire, sera levée.

Article 4 : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENÉES GASCOGNE

A Ger, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER (Pyrénées Atlantiques)

Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.

TELEPHONE : 05 62 31 50 60 - TELECOPIE : 05 62 31 57 02 - E-mail : mairie.ger@wanadoo.fr - www.ger.fr